



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/163 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU CONTRAT N°2024066 A CONCLURE AVEC LA COMPAGNIE MEME BANJO POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET PUBLIQUES POUR LES ETUDIANTS EN CPES DANSE AU SEIN DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE BOULOGNE-BILLANCOURT DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SEINE OUEST**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du Code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération n° C2020/07/07 du Conseil de territoire du 10 juillet 2020 portant délégations du Conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre proposée par la Compagnie Mémé Banjo pour l'organisation d'activités pédagogiques et publiques pour les étudiants en CPES danse au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt, d'un montant de 6 219.50 € HT, soit 7 463.40 € TTC (taux de TVA à 20%) ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest exerce la compétence facultative portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer un contrat pour l'organisation d'activités pédagogiques et publiques pour les étudiants en CPES danse au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat n°2024066 ayant pour objet l'organisation d'activités pédagogiques et publiques pour les étudiants en CPES danse au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt, à conclure avec la Compagnie Mémé Banjo, sise 42 rue de Maubeuge, 75009 Paris.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin le mardi 6 mai 2025.

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu à prix forfaitaire pour un montant de 6 219.50 € HT, soit 7 463.40 € TTC (taux de TVA à 20%).

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La Compagnie Mémé Banjo.

Fait à Meudon, le 19 septembre 2024

Pour le Président et par délégation,




Antoine MARETTE
Directeur Général des Services